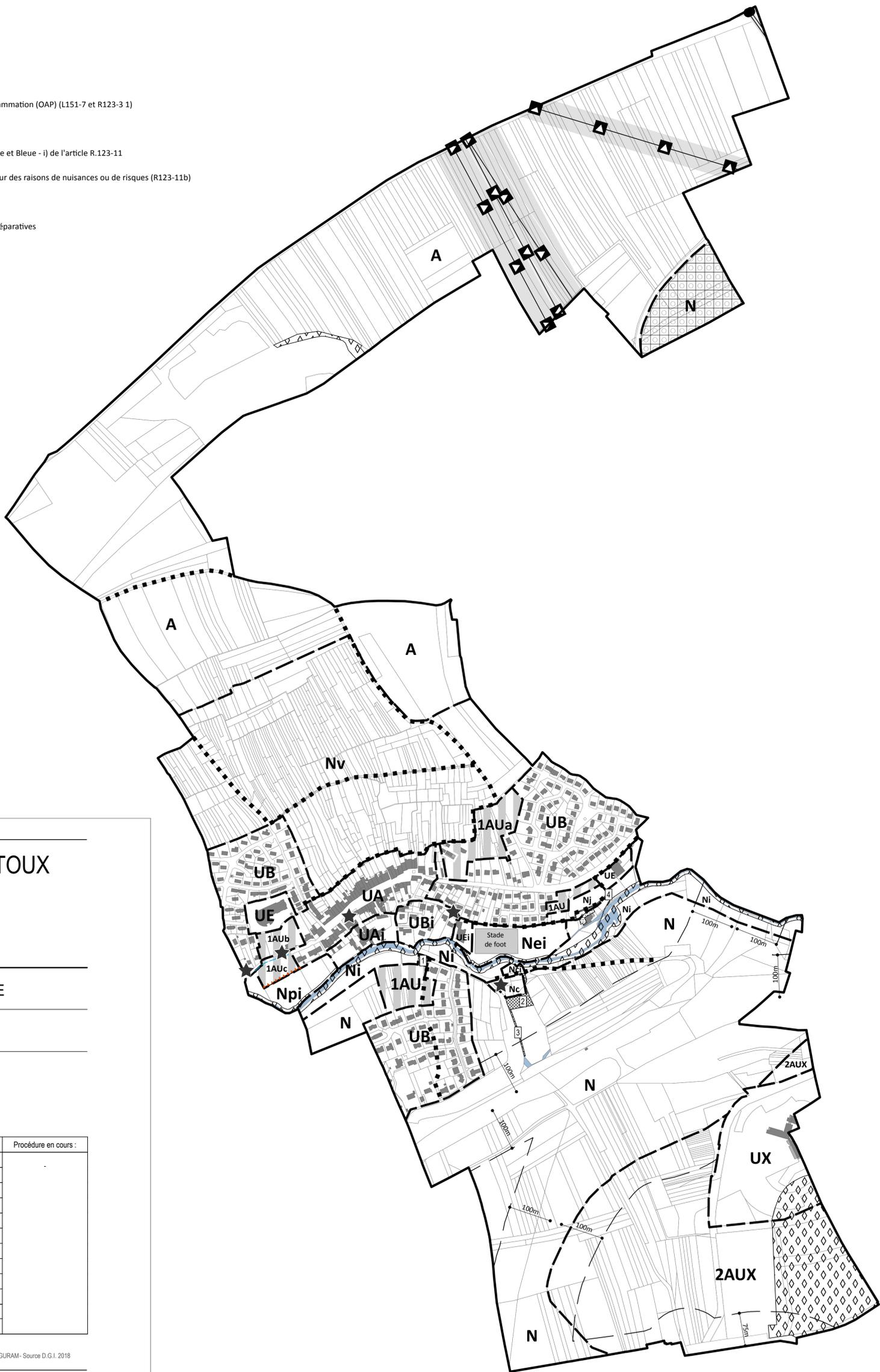


Légende

-  Limite communale
-  Limite de zones
-  Espace boisé classé (R123-11a)
-  Emplacement réservé (L151-41 et R123-11 d)
-  Voir obligatoirement les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) (L151-7 et R123-3 1)
-  Bande d'implantation autorisant les annexes et abris de jardins
-  Espaces contribuant aux continuités écologiques et à la Trame Verte et Bleue - i) de l'article R.123-11
-  Secteur avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques (R123-11b)
-  Protection au titre de l'Article L151-38 du Code de l'Urbanisme
-  L'implantation des constructions par rapport aux voies et limites séparatives
-  Règles d'implantation des constructions - limite de référence
-  Aspect extérieur des clôtures - Dispositif particulier
-  Protection au titre de l'Article L151-19 du Code de l'Urbanisme

Information

-  Canalisation Air Liquide - Tracé approximatif
-  Canalisation électrique - Tracé approximatif



COMMUNE DE VANTOUX

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

REGLEMENT

Règlement graphique
01/ Plan d'ensemble
1/5000°

Edition du document :	Date de référence :		Procédure en cours :
13 / 06 / 2019	Approbation du PLU	DCM 27 / 02 / 2017	
	Modification N°1	DCM 24 / 06 / 2019	
Maîtrise d'ouvrage depuis le 01/01/2018  Harmony Park, 11 db Solidarité, BP 55025, 57 071 Metz Cedex 3 T. 03 87 20 10 00 / F. 0387201029 www.metzmetropole.fr			

Le fond parcellaire est donné à titre indicatif et n'engage en rien la responsabilité de l'AGURAM- Source D.G.I. 2018